

**MAIRIE DE VIGOULET AUZIL**  
**Place André Marty**  
**31320 VIGOULET AUZIL**  
**☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 26 juin 2018**

\*\*\*\*\*

Le 26 juin 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

**Etaient présents** : Mmes C. BAYOT, K. BYSTRICKY, M. COCHE, Mrs F. BLACHEZ, X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

**Etaient absents** : Mmes S. CLERC, SN. FEHR, S. MOUQUET (procuration à X. de BOISSEZON), Mr. JM. LASSUS

**Secrétaire de séance** : Stéphane RICCI

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du PV du CM du 15 mai 2018**

**1/35 - SDEHG : Travaux urgents**

**2/35 - SDEHG : Remplacement lampadaires HS**

**3/35 - SDHEG : Eclairage statue**

**4/35 - SICOVAL : Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

**5/35 - SICOVAL : Modification et versement de l'attribution de compensation**

**6/35 - DM n°1**

**7/35 - Restauration de l'aire de jeu en maternelle**

**8/35 - Mise à jour du Projet Educatif De Territoire**

**9/35 - Modification des tarifs ALAE**

**10/35 - Mouvement de personnel**

**11/35 - Information de la décision de la Chambre Régionale des Comptes**

## 12/35 – Questions diverses

### Approbation du PV du CM du 15 mai 2018

Le PV du CM du 15 mai 2018 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

### 1/35 – SDEHG : Travaux urgents

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées. Pour terminer, M. le Maire fait remarquer que la notion d'urgence au SDEHG doit être toute relative, vu le temps que prend habituellement la réalisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

### 2/35 – SDEHG : Remplacement lampadaires HS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 décembre dernier, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Dépose des ensembles HS n°74 et 175, fourniture et pose en lieu et place de deux ensembles composés chacun d'un mat de 4 mètres de haut équipé d'une lanterne à LED de 28 watts à optique 180° programmée avec un abaissement de la puissance de 50% durant 6h chaque nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG)	695 €
-Part SDEHG	2 822 €
-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>893 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 410 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Pour terminer M. le Maire fait remarquer que la demande pour ces travaux a été faite auprès du SDEHG il y a plusieurs années et que tout remplacement d'un lampadaire se fait maintenant avec un nouveau lampadaire à LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

### 3/35 – SDHEG : Eclairage statue

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 Novembre 2017 concernant la mise en valeur de l'arbre sculpté situé sur la RD35B entre les points lumineux 267 & 97, le SDHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public de 12 mètres de long.
- Fourniture et pose de 3 encastrés de sol LED d'une puissance individuelle de 10 watts afin d'éclairer la statue équestre sculptée dans l'arbre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG)	693 €
-Part SDEHG	2 817 €
-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>891 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 401 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

JL. CHAMPEAUX se demande s'il n'y a pas possibilité de raccorder les nouveaux éclairages via un spot existant proche de la statue. M. le Maire indique que les travaux pourront être financés pour partie par les dons reçus pour la statue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à majorité de ses membres présents et représentés par 9 voix pour et 1 abstention (JL. CHAMPEAUX):

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire à la condition que l'éclairage soit raccordé sur le réseau existant sans point de comptage supplémentaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

Suite au vote, JL. CHAMPEAUX fait part de son sentiment quant aux prix hors subvention pratiqués par le SDEHG qu'il juge exagérés.

#### **4/35 – SICOVAL : Approbation du rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

M. le Maire expose le sujet. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie en décembre 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Elle propose donc de transférer cette compétence des communes au Sicoval. Les 5 communes concernées actuellement par ces aires d'accueil sont : Ramonville, Castanet, Auzeville, Escalquens et Labège. Le Conseil de Communauté a validé le rapport de la CLECT à la même date. Même si notre commune n'est pas concernée par le sujet, le Conseil Municipal doit néanmoins délibérer. Il s'agit d'une question de solidarité entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**, Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du Sicoval sur le transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage joint en annexe,

#### **5/35 – SICOVAL : Modification et versement de l'attribution de compensation**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pierre ESPAGNO, adjoint en charge des finances, qui rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

##### **Calcul des AC 2018 :**

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 € soit 1 611.13 € par place. Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

L'AC 2018 de notre commune s'élève à 79 719 €, proche de l'estimation faite pour l'établissement du Budget Prévisionnel 2018.

### **Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018**

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Pour notre commune, la retenue voirie sur l'AC 2018 s'élève à 22 281 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes;
- d'approuver les montants des AC 2018;
- de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018;
- de prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

### **6/35 – DM n°1**

M. le Maire donne la parole à M. P. ESPAGNO, adjoint en charge des finances. Il convient d'amortir les sommes inscrites au c/204 au Budget de 2016 (subventions d'équipements versées).

Ceci n'étant pas prévu au budget primitif, il convient de les rajouter par DM

	Dépenses	Recettes
c/6811-042	1158.00	
c/28041512-040		1158.00

P. ESPAGNO précise qu'il s'agit d'un simple jeu d'écritures à la demande de la Trésorerie, correspondant au coût pour la commune de l'installation de la fibre optique. La somme correspondante doit faire l'objet d'un amortissement.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative exposée.

## 7/35 – Restauration de l’aire de jeu en maternelle

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie COCHE pour présenter cette question de l’ordre du jour. Celle-ci rappelle qu’il a été programmé lors de l’élaboration du budget de réaménager une aire de jeux en maternelle. Ce projet fait suite à une demande conjointe des parents d’élèves et du corps enseignant.

3 devis ont été reçus et il est proposé de retenir l’offre la moins-disante de MANUTAN Collectivités d’un montant de 4 833.64 € HT.

X. de BOISSEZON demande si les devis contiennent les mêmes équipements. G. BOMSTAIN répond qu’effectivement les équipements sont sensiblement les mêmes.

JL. CHAMPEAUX pose la question de la durée de la garantie. M. COCHE répond que cette garantie est d’un an et de 10 ans pour la partie bois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le devis de MANUTAN Collectivités pour un montant de 4 833.64 € HT.

Le Conseil Municipal demande également à Monsieur le Maire de présenter à la Caisse d’Allocations de la Haute-Garonne, une demande de subvention unique pour l’aménagement de l’aire de jeux.

## 8/35 – Mise à jour du Projet Educatif De Territoire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie COCHE pour présenter cette question de l’ordre du jour.

Madame COCHE rappelle l’élaboration du projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune pour la période de septembre 2015 à juin 2018. Ce dernier arrivant à son terme, il convient d’en élaborer un nouveau.

Le PEDT a pour objectif principal de favoriser l’élaboration d’une nouvelle offre d’activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l’offre existante, dans l’intérêt de l’enfant. Il vise à mobiliser les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d’une part, le projet de l’école et, d’autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d’organiser des activités périscolaires dans le prolongement du projet de l’école.

Le PEDT de la commune est mis en œuvre à compter de septembre 2018 et jusqu’en juin 2021, soit pour les trois années scolaires à venir. Il a été concerté avec les 2 autres communes concernées.

Monsieur le Maire précise que l’adoption de ce PEDT conditionne l’obtention des subventions de la CAF. Il adresse ses remerciements pour le travail effectué qui a été également apprécié par les élus délégués des autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, **approuve** le projet éducatif de territoire et **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d’activités.

A ce titre, pourront être créés des emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur.

### 9/35 – Modification des tarifs ALAE

Monsieur le Maire demande à Madame Marie COCHE de présenter ce point à l'ordre du jour. Il est précisé que, malgré l'augmentation proposée, les tarifs restent bas en comparaison des tarifs appliqués par d'autres communes.

X. de BOISSEZON exprime le besoin d'une comptabilité analytique pour l'ALAE et l'école à compter de l'année prochaine, à savoir mettre en regard les recettes perçues pour l'école et l'ALAE (prix payés par les parents et subvention CAF) et les dépenses.

JL. CHAMPEAUX demande si les enfants en dehors des 3 communes fondatrices de Vigoulet-Auzil, Mervilla et Rebigue paient le même tarif. La réponse est oui, mais il faudra se reposer la question après la mise en place de la comptabilité analytique.

M. le Maire précise que la politique a été jusqu'à présent de remplir l'école. Si les conseillers sont d'accord, il est prêt à demander une subvention aux communes non fondatrices pour de futures inscriptions. M. COCHE indique qu'elle est d'accord pour demander à ces communes des contributions correspondant aux frais réels.

Sur proposition du comité de pilotage du Projet Educatif de Territoire du 12 juin 2018 et après l'explication apportée par Mme COCHE, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une résolution pour approuver la grille des tarifs de l'ALAE de Vigoulet-Auzil suivante :

Quotient Familial CAF	Tarifs en vigueur depuis le 01/09/2017	Tarifs applicables au 01/09/2018
De 0 à 1 200	21€	25€
De 1 200 à 2 000	25€	30€
De 2 000 à 3 000	29€	39€
De 3 000 à 4 000	35€	48€
Au-delà de 4 000	41€	58€

Pour rappel, le forfait correspond à la période scolaire entre deux périodes de vacances.

Ces tarifs seront réduits de 10% à partir du 2<sup>e</sup> enfant.

Les inscriptions se feront par période, soit 5 périodes durant l'année scolaire et les facturations de vacances à vacances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés, cette résolution.

### 10/35 – Mouvement de personnel

Le sujet n'étant pas abouti, la délibération est retirée de l'ordre du jour par M. le Maire.

## **11/35 – Information de la décision de la Chambre Régionale des Comptes**

M. le Maire rend compte d'un récent avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) suite à sa saisine par l'association nationale des élus d'opposition. Cette saisine se rapportait à une mise en demeure de la commune pour recouvrer une créance de 750€ correspondant au prix d'une prestation de formation délivrée à 3 élus de la commune alors que le budget annuel inscrit au titre de la formation des élus ne s'élève qu'à 400€ depuis plusieurs années, ceci au travers d'une cotisation auprès de l'Agence Technique Départementale. La CRC dit que la dépense de 750€ objet de la saisine n'a pas de caractère obligatoire pour la commune et qu'il n'y a pas lieu en conséquence de mettre en demeure la commune d'inscrire ladite dépense à son budget. Enfin, la CRC fait obligation d'informer le Conseil Municipal de son avis, d'où l'intervention de M. le Maire. Celui-ci précise qu'il a défendu le dossier sans recours à un avocat.

## **12/35 – Questions diverses**

M. le MAIRE propose de nouveaux tarifs pour l'école à appliquer aux personnes extérieures à la commune, soit 1 100 € pour l'école primaire et 1 200 € pour l'école maternelle. Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour faire appliquer ces tarifs.

X. de BOISSEZON remercie les membres de la commission communication pour la qualité du travail fourni en mettant en ligne sur le site de la mairie le PLU.

M. le MAIRE précise que, si le PLU est attaqué, la loi ALUR serait appliquée dans toute sa globalité sans les garde-fous prévus par le PLU révisé. Cela pourrait alors avoir des conséquences catastrophiques pour la Commune.

F. BLACHEZ informe du démarrage prochain des travaux à l'école qui devront être achevés avant la rentrée scolaire. Les travaux sur le chauffage devraient être terminés fin juillet.

M. le MAIRE rapporte que le Sicoval a demandé à pouvoir utiliser les locaux de l'école la dernière semaine pour le centre de loisirs. Les travaux devraient a priori être terminés d'ici là. Il faudra se coordonner avec la directrice de l'école.

K. BYSTRICKY dresse un rapide bilan de la fête du village qui s'est globalement bien déroulée sans incident à signaler. Le comité des fêtes tient à remercier très chaleureusement les employés municipaux et les bénévoles. Une soirée est d'ailleurs prévue pour remercier les bénévoles. K. BYSTRICKY tient néanmoins à souligner le manque de bras pour aider pendant le déroulement de la fête. Le week-end pour la fête de 2019 n'est pas encore fixé.

C. BAYOT mentionne la présence sur le site Web d'un article sur la prévention sécurité.

JL. CHAMPEAUX fait part du démarrage des travaux pour l'installation du Wifi à l'école le 9 juillet, ces travaux devant durer une semaine. Il précise également que le forum des associations se tiendra le 8 septembre matin.

S. RICCI tient à souligner la belle organisation du trail qui s'est tenu pendant la fête du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h00.



Jacques SEGERIC  
Maire

Xavier DE BOISSEZON  
1er adjoint

Stéphane RICCI  
2<sup>ème</sup> adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX  
3<sup>ème</sup> adjoint

Pierre ESPAGNO  
4<sup>ème</sup> adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

François BLACHEZ

Kerstin BYSTRICKY

~~Sylvie CLERC~~

Marie COCHE

~~Sylvie-Nathalie FEHR~~

~~Jean-Marc LASSUS~~

~~Sylvie MOUQUET~~